

des pourparlers de commerce avec les Etats-Unis. L'heure est trop grave. Je ne me place pas au point de vue des intérêts mesquins de telle ou telle industrie, mais au point de vue général de la nation. J'en parle, non pas en ce qui touche le Canada et les Etats-Unis, mais dans le sens le plus large qui soit car il y va du salut de notre civilisation et de la liberté, qui ne sera assuré que par l'unité au sein des Nations-Unies.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la dette nationale. J'aurais quelques observations à formuler et des propositions d'ordre pratique à présenter sur les moyens d'améliorer notre situation fiscale. J'aimerais aussi aborder brièvement les rentes viagères, le plan Ruml et le plan Ilsley. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est onze heures.

(Sur la motion de M. Harris (Danforth), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 9 mars 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. DORION

M. DORION—MENTION D'UN ENTREFILET PARU LE 9 MARS DANS LE *Citizen* D'OTTAWA

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le *Citizen* d'Ottawa publiait en 1ère colonne de la première page, numéro de ce matin, la déclaration suivante, dans un article intitulé: "On n'enquêtera sur le gaspillage administratif qu'à la demande d'un député."

A la prise du vote, se sont opposés au Gouvernement, les conservateurs progressistes, les cécéefs, les créditistes, plusieurs indépendants du groupe des "rebelles"...

D'après le dictionnaire Oxford, le mot "rebel" signifie:

Une personne qui prend les armes contre le gouvernement établi, lui résiste ou lui refuse son allégeance; une personne ou une chose qui résiste à l'autorité ou à la réglementation.

Je suis convaincu que les 67,000 habitants de ma circonscription ne goûteront guère cette insinuation, c'est pourquoi je proteste vigoureusement en leur nom et en mon nom personnel. Monsieur l'Orateur, je ne crains nullement ce que peut dire de moi ce journal. Ne recherchant pas son appui, je ne crains pas ses insinuations; toutefois, j'ai toujours cru qu'un journal digne du nom doit au

[M. Harris (Danforth).]

moins être honnête et juste même à l'égard de ceux qui ont le droit de se rallier à une opinion différente de la sienne.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. KING

LE TRÈS HON. MACKENZIE KING—MANCHETTE DU *Globe and Mail* DE TORONTO DU MARDI 9 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire soulever une question qui intéresse la Chambre. Le *Globe and Mail* de Toronto, dans son numéro du 9 mars 1943, contenait un article intitulé:

Tentative d'éclaircir l'affaire Thompson déjouée par l'Orateur

Les groupes oppositionnistes demandent en vain une enquête par un comité de la Chambre

Votre Honneur n'est sûrement pas en mesure de relever un tel article, mais il m'a été signalé et en toute justice je me crois tenu de rétablir les faits et de rappeler tant à la Chambre qu'au pays que Votre Honneur n'a en rien contribué, que je sache, à ce que ce journal appelle déjouer toute tentative faite hier afin d'éclaircir une affaire quelconque. J'ai lu l'article et je n'y vois rien qui puisse en justifier le titre. Sans y attacher beaucoup d'importance, j'ai cru devoir rappeler à la population que ce n'est pas l'Orateur qui a empêché une enquête dans l'affaire Thompson.

M. GRAYDON: L'article se fonde sans doute sur le fait que l'Orateur a déclaré irrégulière la motion dont il est question dans cet article. Je ne l'ai pas lu moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il donne l'impression que Son Honneur l'Orateur est responsable de ce qu'une certaine enquête n'a pas été permise. Son Honneur l'Orateur s'est acquitté de ses devoirs officiels en voyant à faire observer le règlement de la Chambre et en rendant, au sujet de la motion dont la Chambre était saisie, une décision conforme au Règlement. Il me paraît extrêmement important de ne pas laisser répandre dans le public l'impression que Son Honneur l'Orateur, qui est tenu de se montrer impartial en s'acquittant de ses fonctions officielles à titre de président de cette Chambre, s'est montré partial quand cela n'est pas exact.

NAVIRES JAPONAIS

DÉPÔT DU RAPPORT DE SON HONNEUR LE JUGE SMITH

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Je dépose le rapport du comité dirigé par Son Honneur le juge Sidney A. Smith de Vancouver, nommé en vertu du décret C.P. 288, du 13 janvier 1942, et chargé